

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20170826003971 Numéro: Établi le : 26/08/2017

Validité maximale: 26/08/2027



Logement certifié

Rue: Résidence Bel Air n°: 104

CP: 6200 Localité: Châtelineau

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: 1996



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce

Consommation spécifique d'énergie primaire : 172 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec ≤ 45 A

45 < Espec ≤ 85 A

Exigences PEB Réglementation 2010

Performance moyenne

du parc immobil wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340

40 < Espec ≤ 425

Indicateurs spécifiques



1555

moyens

minimes

Performance des installations de chauffage

satisfaisante

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

excellente

Système de ventilation

(.... absent

172

médiocre

excessifs

partiel

Utilisation d'énergies renouvelables

W

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01996

Nom / Prénom : FOULON Michel Adresse: Rue François Vervloet

n°:179 boîte:6

CP: 1180 Localité : Uccle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-

Date: 26/08/2017

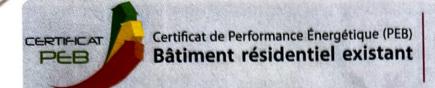
Signature:

oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

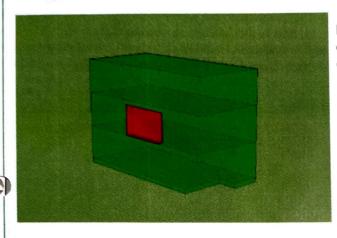
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Validité maximale : 26/08/2027



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bātiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé de la maison comprend tout l'intérieur de la maison, garage amménagé inclus.

Le volume protégé de ce logement est de 688 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 234 m²

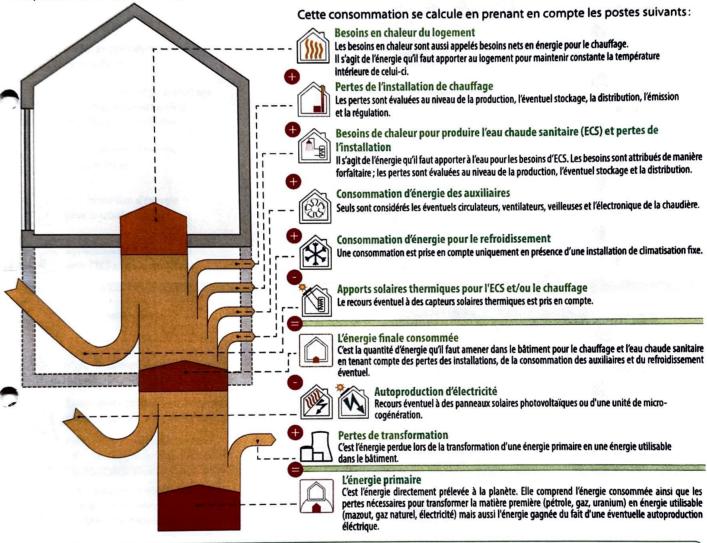


Validité maximale: 26/08/2027

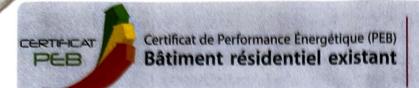


Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

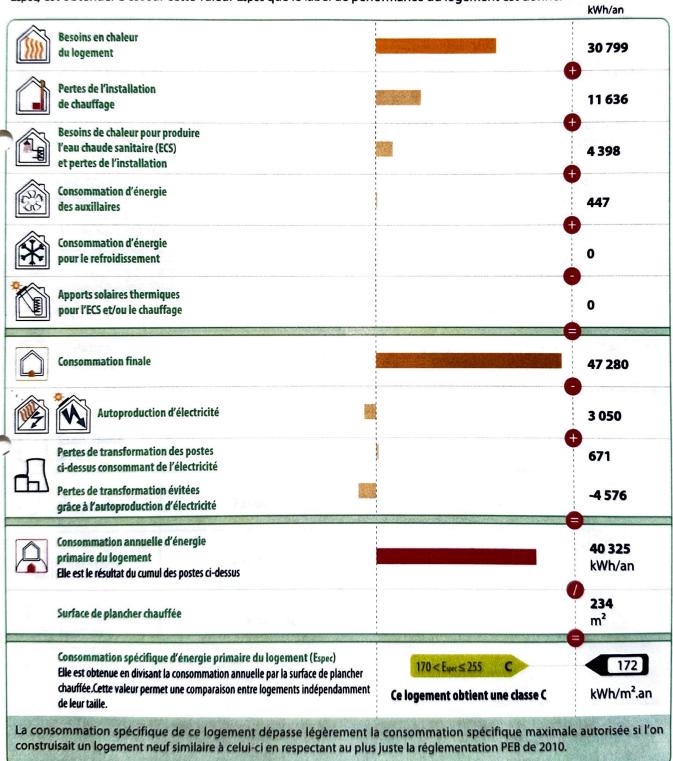


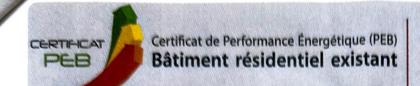
Validité maximale : 26/08/2027



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro : 20170826003971 Établi le : 26/08/2017 Validité maximale : 26/08/2027



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Document officiel	permis de bâtir	
Isolation thermique	Dossier complet de chantier	dossier de chantier pour isolation toiture plate facade droite et sol cuisine sur ext.	
	Dossier de photos localisables	Dossier photo certificateur pour isolation dans murs facade avant, gauche et arrière	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	Constitution of the Consti	
Ventilation	Pas de preuve	200 L 20 L 3 L 3 L 3 L 2 L 3 L 2 L 3 L 3 L 3 L 3	
Chauffage	Pas de preuve		
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve		
Solaire photovoltaïque	Facture d'installation	facture d'installation pour puissance crête installation	

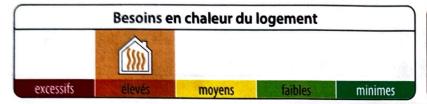


Validité maximale: 26/08/2027



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

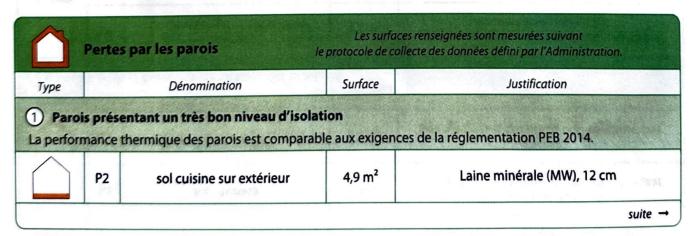


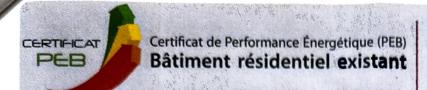
131 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure u logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale : 26/08/2027



Descriptions et recommandations -2-

ype		Dénomination	Surface	Justification
		c un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	
Pare	ois ave	c isolation insuffisante ou d'épaisse	eur inconnue	
comn	nandati	ons : isolation à renforcer (si nécessai	re après avoi	r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T1	toiture plate étage 2	81,2 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 5 cm
\	M1	mur facade avant, arrière et gauche	174,9 m²	Laine minérale (MW), 5 cm
	M2	mur façade droite	18,8 m²	2 cm, type inconnu
	F2	fenêtre DV chassis métalique avec	38,6 m ²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2)$. Châssis métallique avec coupure thermique
		coupure thermique		Chassis metallique avec coupure thermiqu
Pare	22333	coupure thermique		Chassis metallique avec coupure thermiqu
	ois sans			Chassis metallique avec coupure thermiqu
	ois sans	sisolation	2,3 m²	
	ois sans	s isolation ions : à isoler.		Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermiqu Panneau isolé métallique
	pis sans nandati F1	porte vitrée	2,3 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Panneau isolé métallique
Pare	F1 F3 F4	porte vitrée porte de garage porte métallique rez façade gauche t la présence d'isolation est inconn	2,3 m ² 6,4 m ² 4,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Châssis métallique sans coupure thermique
Pare	F1 F3 F4	porte vitrée porte de garage porte métallique rez façade gauche	2,3 m ² 6,4 m ² 4,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Châssis métallique sans coupure thermique
Pare	F1 F3 F4	porte vitrée porte de garage porte métallique rez façade gauche t la présence d'isolation est inconn	2,3 m ² 6,4 m ² 4,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique Châssis métallique sans coupure thermique
Pare	F1 F3 F4 F4 F3 F4	porte vitrée porte de garage porte métallique rez façade gauche t la présence d'isolation est inconnons: à isoler (si nécessaire après avoir	2,3 m² 6,4 m² 4,5 m² ue r vérifié le niv	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m². Châssis métallique avec coupure thermique and panneau isolé métallique Châssis métallique sans coupure thermique and châssis métallique sans coupure thermique châssis métallique sans coupure thermique châssis métallique sans coupure thermique au d'isolation existant).



Numéro : 20170826003971 Établi le : 26/08/2017 Validité maximale : 26/08/2027 Wallopie

Descriptions et recommandations -3-

				1
1	1		-	1
	L	_		J

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande		Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
™ Non □ Oui	M Non □ Oui	☑ Non □ Oui		
□ Oui				
Diminu	tion globale des pertes de ventilati	on	0 %	



médiocre

Numéro : 20170826003971

Établi le : 26/08/2017 **Validité** maximale : 26/08/2027



Descriptions et recommandations -4-



satisfaisante

onne excellente

73 % Rg

Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, présence de label inconnue (1), date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Justification	technique dispo.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

20170826003971 Numéro: 26/08/2017 Établi le :

Validité maximale: 26/08/2027



Descriptions et recommandations -5-



satisfaisante

bonne

excellente

Rendement global en énergie primaire



Production

médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Distribution Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations: aucune



Validité maximale: 26/08/2027



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
salon rez	aucun	buanderie	aucun
burea rez	aucun	cuisine	aucun
salon étage 1	aucun	W-C étage 1	aucun
salle à manger	aucun	W-C étage 2	aucun
chambre 1	aucun	SDB	aucun
chambre 2	aucun		
chambre 3	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



20170826003971 Numéro: 26/08/2017 Établi le : Validité maximale: 26/08/2027



Descriptions et recommandations -7-





sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête :

4,8 kW_c

Orientation:

Sud-ouest

Inclinaison:

30°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 26/08/2027



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO_2 .

Émission annuelle de CO₂ du logement

9 714 kg CO₂/an

Surface de plancher chauffée

234 m²

Émissions spécifiques de CO₂

41 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 30/10/1996

Référence du permis : 6565/1996

Prix du certificat : 230 € TVA comprise